

Appels à propositions et activités connexes au titre des programmes de travail 2014-2015 relevant du programme-cadre pour la recherche et l'innovation (2014-2020) — Horizon 2020 et du programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique (2014-2018) complétant le programme-cadre Horizon 2020

(2013/C 361/06)

Avis est donné du lancement d'appels à propositions et d'activités connexes au titre des programmes de travail 2014-2015 relevant du programme-cadre pour la recherche et l'innovation (2014-2020) — Horizon 2020 et du programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique (2014-2018) complétant le programme-cadre Horizon 2020.

La Commission a adopté, par les décisions C(2013) 8563, C(2013) 8631 et C(2013) 8632 du 10 décembre 2013, trois programmes de travail prévoyant des appels à propositions et des activités connexes.

Ces décisions sont subordonnées à l'adoption par l'autorité législative, sans modifications substantielles, de la décision du Conseil concernant un programme spécifique mettant en œuvre le programme-cadre pour la recherche et l'innovation (2014-2020) — Horizon 2020, du règlement définissant les règles de participation et de diffusion et du règlement du Conseil concernant le programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique (2014-2018) complétant le programme-cadre «Horizon 2020». Elles sont également adoptées sous réserve d'un avis positif — ou de l'absence d'objection — des comités institués par la décision du Conseil concernant un programme spécifique mettant en œuvre le programme-cadre pour la recherche et l'innovation (2014-2020) — Horizon 2020 et par le règlement du Conseil concernant le programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique, ainsi que de la disponibilité des crédits prévus dans le projet de budget pour 2014 après adoption de celui-ci par l'autorité budgétaire ou, si ledit budget n'est pas adopté, dans le cadre du système des douzièmes provisoires. De plus, le programme de travail relatif à l'objectif spécifique «Renforcer la recherche aux frontières de la connaissance, dans le cadre des activités du Conseil européen de la recherche» fera l'objet d'un avis formel du nouveau conseil scientifique qui succédera au conseil institué par la décision n° 2007/134/CE. La Commission se réserve le droit d'annuler ou de rectifier ses appels à propositions.

La réalisation des conditions précitées sera confirmée par une annonce sur le site internet «Participant Portal» de la Commission européenne (<http://ec.europa.eu/research/participants/portal>).

Ces programmes de travail, y compris les délais et budgets prévus pour les différentes activités, peuvent être consultés sur le site précité, de même que les informations relatives aux modalités des appels à propositions et des activités connexes et les indications à l'intention des candidats sur la façon de soumettre des propositions. Les mises à jour de ces informations seront, le cas échéant, chargées sur le même site.

Au stade actuel, des propositions ne peuvent être présentées que pour les sujets accompagnés de la mention «2014» dans les appels à propositions publiés sur le site Participant Portal. Les dates auxquelles des propositions pourront être présentées pour les sujets «2015» seront communiquées ultérieurement.